

Séance du 26 février 2019

DATE DE CONVOCATION

20 février 2019

DATE D’AFFICHAGE

04 mars 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 35

Présents : 26

Exprimés : 28

PORT DE PLAISANCE



MISE EN CONCURRENCE D’UN TERRAIN POUR L’ACCUEIL DE CIRQUES

L’an deux mil dix-neuf le vingt-six février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gustave DASSONVILLE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gustave DASSONVILLE, **Maire**, Mesdames, Messieurs Gauthier DESPLANQUE, Véronique SIX, Patrick SPLETE, Marie-Thérèse CANOOT, François DEDRYVER, Laurent MEUNIER, Pascale VANVLASSEN BROECK, Aline CORBILLON, **Adjoint**s – Lydie VIVIER, Georges CANOOT, Dominique COONE, Dominique VOET, Philippe DOZIERE, Sylvie DERDEYN, Christophe BECKAERT, Isabelle CORNETTE, Laurence VANDELDE, Frédéric CHRZANOWSKI, Alain CAPPE, Yasmina CHIGRI, Laurent CAURE, Marie-Paule HEIBLE, Jean-Christophe DESTAILLEUR, Christine GHESQUIERE, Jean-Marc DUHAUPAS,
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :
Fabiola CARRE à Jean-Christophe DESTAILLEUR
Céline DEMANGHON à Gustave DASSONVILLE
Mickaël DIERYCKX à Frédéric CHRZANOWSKI
Lucie BOCQUET à Véronique SIX
Sylvie GILME à Laurent CAURE
Jean-François CARON à Yasmina CHIGRI
Gontran DE ROO à Georges CANOOT
ABSENTES :
Virginie CAULLIEZ
Jocelyne LEFEBVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale VANVLASSEN BROECK

Délibération n°06/16 – 02/2019

Objet : PORT DE PLAISANCE – MISE EN CONCURRENCE D’UN TERRAIN POUR L’ACCUEIL DES CIRQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2111-1 et suivants et L2122-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » ;
- Vu l’ordonnance du n°2017/562 en date du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le contrat de concession signé avec Voies Navigables de France en date du 20 décembre 2013, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

-Considérant que la ville d’Halluin est régulièrement sollicitée par des sociétés de cirques.

-Considérant que la ville d’Halluin dispose d’un terrain, au Port de Plaisance, permettant leur installation dans de bonnes conditions.

La ville d’Halluin souhaite lancer une procédure de mise en concurrence, pour la signature de deux Conventions d’Occupation Temporaire du domaine public, en fonction du cahier des charges ci-après annexé.

Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Deux offres seront retenues :

- l'une pour le 1^{er} semestre
- l'autre pour le second semestre

Les offres retenues seront celles qui répondront au mieux aux critères précisés dans l'avis de publicité, qui sera publié sur le site de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement d'occupation du domaine public concernant les cirques ;
- Approuve la procédure de publicité et mise en concurrence préalable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

19 voix pour

09 voix contre

05 abstentions

Fait et délibéré en séance à la date que dessus
Certifié exécutoire de plein droit, conformément
à la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée par la
loi du 22 Juillet 1982

Le Maire

Gustave DASSONVILLE

